

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 874

présenté par
M. Belot

à l'amendement n° 803 (Rect) de M. Tardy

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi qu'à la clôture du compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des lois a rétabli, à l'initiative du Gouvernement, les deux derniers alinéas de l'article 40 de la loi « Informatique et libertés », supprimés par le texte initial de l'article 32 du projet de loi, afin de permettre aux héritiers d'une personne décédée d'« *exiger du responsable de ce traitement qu'il prenne en considération le décès et procède aux mises à jour qui doivent en être la conséquence* » (mise à jour des données, verrouillage du compte).

Par souci de clarté et de lisibilité, l'amendement de M. Tardy propose de déplacer ces alinéas à la fin du présent article.

Face aux difficultés rencontrées par les proches de personnes décédées à obtenir la fermeture du compte du défunt (et pas seulement le verrouillage), le présent sous-amendement prévoit expressément que les mêmes héritiers pourront exiger du responsable du traitement qu'ils procèdent à la clôture de son compte.